

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE	NUMÉRO DE LA POLITIQUE
GESTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	P-2024-003
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 20-06-2024
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION :
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2024-0419

PRÉAMBULE

Les autorités municipales accordent une importance primordiale à la gestion financière de la Ville. En ce sens, la prudence implique que la Ville conserve un montant minimum dans son excédent de fonctionnement non affecté non consolidé pour faire face à des situations exceptionnelles ou imprévues. De plus, elle crée et maintient des excédents de fonctionnement affectés, des réserves financières et des fonds réservés. Cette politique constitue un guide pratique pour les gestionnaires.

1. OBJECTIFS

- Gérer adéquatement les finances de la Ville, en ayant les marges de manœuvre nécessaires pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues.
- Assurer la stabilité financière de la Ville en lissant certaines catégories de dépenses non tributaires des décisions du conseil municipal, mais événementielles.
- Éviter de réduire abruptement la dotation des services aux citoyens.
- Financer des dépenses en raison de situations urgentes ou d'événements non récurrents.
- Veiller à ce que l'excédent de fonctionnement non affecté soit utilisé adéquatement.

2. ENCADREMENT

L'excédent de fonctionnement non affecté constitue une somme disponible, pour laquelle le conseil de la Ville peut en déterminer l'usage par résolution ou règlement.

AINSI, LE CONSEIL DE LA VILLE PEUT ADOPTER UNE **RÉSOLUTION** POUR S'APPROPRIER UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ, AFIN DE :

- Réserver un montant de façon formelle à un excédent de fonctionnement affecté, en précisant les fins de la création et l'usage particulier.
- Renflouer une réserve financière ou un fonds réservé.
- Affecter un montant pour une dépense d'activité de fonctionnement.
- Affecter un montant pour une dépense d'activité d'investissement.

LE CONSEIL DE LA VILLE PEUT AUSSI ADOPTER UN **RÈGLEMENT** POUR S'APPROPRIER UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ, AFIN DE :

- Augmenter le montant autorisé au fonds de roulement.
- Spécifier comme mode de financement possible d'une réserve financière ou d'un fonds réservé.
- Spécifier comme mode de financement possible d'un règlement d'emprunt.
- Rembourser de manière anticipée la dette à long terme.

PRÉPARÉE PAR :	FRÉDÉRIC MOISAN
RECOMMANDÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DGA :	DOMINIC DESLAURIERS

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE GESTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	NUMÉRO DE LA POLITIQUE P-2024-003
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE :	ENTRÉE EN VIGUEUR : 20-06-2024
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE :	RÉVISION :
FORMULAIRE :	RÉSOLUTION : CV-2024-0419

4. ORDRE DES PRIORITÉS

1. Renflouement des réserves et fonds réservés.
2. Maintien d'un montant pour risque de 3% du budget courant.
3. Remboursement anticipé de la dette.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil de ville.